



Programme de l'examen pour les chefs de la conformité

Dernière mise à jour le 30 mai 2025

Avec le soutien de





Aperçu de l'Examen pour les chefs de la conformité

Paramètres de l'examen

Examens	1 copie
Format de l'examen	Surveillé (à distance ou en personne)
Durée de l'examen	3 heures
Format des questions	Choix multiples : <ul style="list-style-type: none">• 60 questions normalisées• Jeu de 30 questions
Nombre de questions par examen	90
Nombre de tentatives autorisées par examen	3

Pondération des questions

Élément	Questions indicatives
1 Cadre réglementaire général	5
2 Fonction et opérations de conformité	6
3 Modèle d'affaires du courtier en placement et domaines connexes	6
4 Émission et placement de titres	4
5 Gouvernance d'entreprise et éthique	8
6 Obligations, responsabilités et défenses	5
7 Gestion des risques et contrôles internes	8
8 Conformité comme élément de gestion des risques	9
9 Catégories de risque importantes	5
10 Rapports réglementaires, examens, enquêtes et mesures	11
11 Responsabilités en matière de conformité	11
12 Responsabilités du chef de la conformité	8
13 Responsabilité de la personne désignée responsable (PDR)	4





Explication du programme

Le programme est divisé en une série de résultats d'apprentissage. Pour chaque résultat d'apprentissage, le candidat doit connaître, comprendre, mettre en application ou analyser des informations. Les attentes sont décrites ci-dessous.



Connaître exige que le candidat se souvienne d'informations comme des faits, des règles et des principes. Les termes connexes comprennent décrire, déceler, reconnaître et énoncer.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants est un pouvoir disciplinaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières?
- Quel est l'objectif du Fonds canadien de protection des investisseurs?
- Qui est responsable de la gestion de la politique budgétaire au Canada?



Comprendre exige que le candidat montre sa compréhension d'un problème, d'un fait, d'une règle ou d'un principe. Les termes connexes comprennent décrire, expliquer, déceler, reconnaître et sélectionner.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants décrit le mieux le rôle du chef de la conformité d'un courtier en placement?
- Pourquoi une personne pourrait-elle accorder une procuration pour ses affaires financières?
- Quels signaux d'alarme pourraient indiquer que les contrôles au pupitre de négociation d'un courtier en placement ne fonctionnent pas correctement?



Mettre en application exige que le candidat utilise les informations dans de nouvelles situations. Les termes connexes comprennent « calculer », « démontrer », « mettre en œuvre », « interpréter » et « utiliser ».

Par exemple :

- Le chef de la conformité d'un courtier en placement vient tout juste de recevoir un rapport indiquant une violation des règles universelles d'intégrité du marché par l'un des employés. Laquelle des options suivantes correspond aux prochaines étapes les plus appropriées?
- Un chef de la conformité doit faire rapport à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'une des situations suivantes: laquelle?
- Un chef de la conformité d'un courtier en placement prend en considération des contrôles qui pourraient être mis en œuvre relativement à l'évaluation du contrôle de la qualité pour le volet transactionnel. Lequel des suivants serait le plus efficace?



Analyser exige que le candidat examine des informations et tire des conclusions ou établisse des liens. Les termes connexes comprennent « comparer », « mettre en contraste », « différencier » et « examiner ».

Par exemple :

- Un chef de la conformité d'un courtier en placement passe en revue le processus utilisé par le service de la conformité pour communiquer des politiques et procédures au personnel concerné. Il remarque que le service de la conformité s'est tenu au courant des changements législatifs et les a évalués en fonction du profil de risque du courtier en placement. Les politiques de conformité ont été modifiées ou, à l'occasion, de nouvelles ont été créées en réponse aux changements. Tous les changements sont communiqués par courriel à l'ensemble du personnel concerné ainsi qu'aux administrateurs et membres de la haute direction. Pourquoi le chef de la conformité devrait-il être préoccupé par certains éléments de ce processus?
- Par quels moyens un chef de la conformité peut-il évaluer les effets des exigences réglementaires nouvelles et en constante évolution sur le profil de risque d'un courtier en placement?
- Un chef de la conformité évalue la conformité des courtiers en placement et des personnes physiques aux politiques et procédures établies. Lequel des éléments suivants peut indiquer une situation de non-conformité ou un point à améliorer?



Élément 1 : Cadre réglementaire général

Résumé : L'Élément 1 demande au candidat d'être capable de démontrer sa compréhension des principaux organismes de réglementation du secteur des placements au Canada, y compris les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). L'Élément 1 couvre également les principales lois qui régissent et touchent le secteur des placements; une attention particulière est accordée à la prévention de l'utilisation du secteur des placements aux fins de blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles.

- 1.1** Comprendre le rôle et les pouvoirs des ACVM et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des titres et des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence des ACVM
 - Mandat et objectifs des ACVM
 - Objet et incidence des différentes formes de législation :
 - Normes canadiennes (Règlements)
 - Normes multilatérales (NM)
 - Instructions générales
 - Avis du personnel
 - Instructions générales connexes
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Pouvoirs disciplinaires
- 1.2** Comprendre le rôle et les pouvoirs de l'OCRI. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence de l'OCRI
 - Objet des décisions de reconnaissance et des pouvoirs délégués
 - Mandat et objectifs de l'OCRI
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC)
 - Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)
 - Rôle et implications des règles, des notes d'orientation, des formulaires et des annexes complémentaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - Normes de conduite
 - Pratiques commerciales
 - Communications externes
 - Pouvoirs disciplinaires de l'OCRI
- 1.3** Comprendre le rôle et les pouvoirs des bourses et autres marchés. Tenir compte des éléments suivants :
- Bourses
 - Systèmes de négociation parallèles (SNP)
 - Plateformes de négociation de cryptoactifs
 - Marchés organisés réglementés étrangers
- 1.4** Comprendre le rôle du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Tenir compte des éléments suivants :
- Objet et objectif
 - Exigences en matière de financement imposées aux courtiers en placement
 - Structure de gouvernance
 - Rôle du FCPI advenant la faillite ou l'insolvabilité d'un courtier en placement, y compris la mise en commun des actifs des clients
 - Couverture
- 1.5** Comprendre la fonction et l'objectif des autres organismes et agences de réglementation financière. Tenir compte des éléments suivants :
- Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)
 - Banque du Canada
 - Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)
 - Commissaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée
 - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
 - Autorités américaines et autres de réglementation des titres et dérivés :
 - États-Unis : Securities Exchange Commission (SEC), Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), Commodity Futures Trading Commission (CFTC), National Futures Association (NFA)





1.6 Comprendre l'objet des lois fédérales suivantes :

- Loi sur la faillite et l'insolvabilité, partie XII – Faillite des courtiers en valeurs mobilières
- Le Code criminel et son application à la criminalité financière, notamment :
 - Fraude
 - Vol
 - Vol par une personne détenant une procuration
 - Détournement de fonds détenus en vertu d'instructions
 - Informations trompeuses ou faux semblants
 - Obtention par fraude de la signature d'une garantie
 - Contrefaçon
 - Emploi d'un document contrefait
 - Faux prospectus
 - Infractions liées au crime organisé
 - Délit d'initié
- Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)
 - Réduire le nombre de pourriels
 - Améliorer la protection des renseignements personnels
 - Favoriser le commerce électronique
 - Dissuader les activités malveillantes
 - Encourager la conformité et la reddition de comptes
- Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE)
 - Réduire le nombre d'appels indésirables
 - Améliorer les pratiques de télémarketing
 - Encourager la conformité
- Ententes de confidentialité/ententes de non-divulgation
 - Protection des renseignements exclusifs
 - Recours judiciaire
 - Favoriser les relations d'affaires
 - Maintenir l'avantage concurrentiel

- Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)
 - Protection des renseignements personnels
 - Demandes de renseignements
 - Principes de traitement équitable de l'information
- Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et ses règlements d'application (Règlements d'application de la LRPCFAT), notamment :
 - Exigences relatives au programme de conformité
 - Politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent
 - Exigences relatives aux renseignements sur les clients et à la diligence à l'égard des clients
 - Évaluation des risques d'entreprise et indicateurs de risque
 - Formation des employés
 - Tenue de dossiers sur les relations d'affaires

1.7 Connaître l'objet des lois fédérales suivantes :

- Loi sur les banques
 - Assurer la stabilité et l'intégrité
 - Assurer la protection des consommateurs
 - Favoriser la concurrence
- Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
 - Faciliter les opérations commerciales
 - Définir la structure et la gouvernance d'entreprise
 - Assurer la protection des parties prenantes
 - Favoriser la souplesse et l'innovation
 - Assurer la conformité et la réglementation
- Loi sur la concurrence
 - Promouvoir une concurrence loyale
 - Assurer la protection des consommateurs
 - Favoriser l'innovation et l'efficacité
 - Assurer l'intégrité du marché
 - Favoriser la croissance économique





Élément 2 : Fonction et opérations de conformité

Résumé : L'Élément 2 porte sur la fonction de conformité et la surveillance par le chef de la conformité. Le candidat devra comprendre la position du service de la conformité au sein du courtier en placement, ainsi que le pouvoir du chef de la conformité. Le candidat devra également mettre en application des pratiques de conformité dans des situations précises.

- 2.1** Comprendre l'exigence pour un courtier en placement de désigner un chef de la conformité approprié. Tenir compte des éléments suivants :
- Exigences générales visant les Membres de la haute direction
 - Compétences obligatoires
 - Chefs de la conformité par intérim
 - Sanctions en cas de défaillance
- 2.2** Comprendre les responsabilités selon différents modèles de chef de la conformité, notamment celles :
- communes;
 - multiples;
 - spécialisées.
- 2.3** Mettre en application dans des situations précises le pouvoir et la responsabilité du chef de la conformité de superviser l'efficacité et la cohérence des pratiques de conformité des unités commerciales. Tenir compte des éléments suivants :
- Rôle de leadership
 - Rôle stratégique
 - Promotion d'une culture de conformité appropriée auprès des employés et des personnes autorisées
 - Interaction avec la personne désignée responsable (PDR)
 - Accès à la PDR et au Conseil d'administration
- 2.4** Mettre en application à des situations particulières la façon dont le service de la conformité interagit avec d'autres fonctions au sein du courtier en placement, notamment les suivantes :
- Conseil d'administration
 - Exécution des instructions du Conseil d'administration
 - Autres membres de la haute direction, y compris le chef des finances
 - Surveillants
 - PDR
- 2.5** Comprendre comment le chef de la conformité doit interagir avec les parties prenantes externes, notamment les suivantes :
- Fournisseurs de services
 - Organismes de réglementation
 - Contreparties
 - Sociétés partenaires et affiliées
 - Associations commerciales
 - Actionnaires
- 2.6** Comprendre comment différents facteurs influenceront la conception du programme de conformité du courtier en placement, notamment les suivants :
- Produits et services
 - Types de clients (détail ou institutionnel)
 - Nature, échelle et complexité des activités, des opérations et de la technologie du courtier en placement
 - Volume et taille des transactions
 - Parties prenantes internes et externes
- 2.7** Mettre en application des pratiques commerciales prudentes d'un chef de la conformité dans des situations particulières touchant aux éléments suivants :
- Protection des actifs des clients et du courtier en placement
 - Négociation
 - Conflits d'intérêts
 - Interruption des activités
 - Pratiques de marketing et commerciales
 - Viabilité opérationnelle et financière du courtier en placement





Élément 3 : Modèle d'affaires du courtier en placement et domaines connexes

Résumé : L'Élément 3 couvre en détail le rôle du courtier en placement ainsi que celui des administrateurs et des membres de la haute direction dans la reconnaissance et l'analyse des risques, des occasions et des exigences découlant des activités du courtier en placement. Une attention particulière est accordée au modèle d'affaires du courtier en placement, aux services qu'il offre, aux types de clients avec lesquels il fait affaire, aux comptes et aux placements qu'il offre, et aux structures de rémunération qu'il élabore pour ses représentants. Les questions mettront le candidat au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations.

- 3.1** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de clients suivants :
- Détail
 - Institutionnel
- 3.2** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des modèles d'affaires suivants :
- Services-conseils, y compris :
 - Rôles des différentes catégories de personnes autorisées et responsabilités de celles-ci à l'égard du client et de la conformité aux exigences applicables ainsi qu'aux politiques et procédures s'appliquant aux courtiers en placement
 - Obligations en matière de connaissance du client
 - Détermination de la convenance
 - Gestion de portefeuille
 - Modèle de comptes gérés, dont le rôle et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints
 - Conseils en ligne
 - Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits
 - Rôle des algorithmes et de la théorie moderne du portefeuille
 - Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB)
 - Rôle des personnes autorisées
 - Comptes sans conseils
 - Interdiction de formuler des recommandations
 - Dispense des exigences concernant l'évaluation de la convenance du compte
 - Exigences concernant l'obligation d'établissement de la pertinence du compte
 - Gamme des produits et types de comptes
 - Accès électronique direct (AED)
 - Négociation pour compte propre
 - Négociation institutionnelle
- 3.3** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des services suivants :
- Prise ferme et autres opérations de mobilisation de capitaux
 - Conseils sur les fusions et acquisitions et autres services-conseils aux sociétés
 - Services de négociation et de vente
 - Recherche
 - Arrangements entre remisiers et courtiers chargés de comptes
 - Courtage privilégié
 - Services bancaires d'investissement
 - Titrisation d'actifs et de produits
- 3.4** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de comptes suivants :
- Comptes avec conseils
 - Comptes gérés à l'interne
 - Comptes gérés par des tiers
 - Comptes carte blanche
 - Comptes à honoraires/intégrés
 - Comptes à imposition différée (p. ex., enregistrés et non enregistrés)
 - Comptes sur marge
 - Comptes de dérivés





- 3.5** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des principaux types de titres suivants :
- Titres de capitaux propres
 - Titres d'organismes de placement collectifs et FNB
 - Titres à revenu fixe
- 3.6** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de titres et produits complexes suivants :
- FNB à effet de levier ou à rendement inverse
 - Produits structurés
 - Titres adossés à des créances
 - Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies)
- 3.7** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de dérivés suivants :
- Options
 - Contrats à terme de gré à gré et contrats à terme standardisés
 - Swaps
 - Contrats sur différence
 - Autres dérivés semblables tels que l'OCRI les définit
- 3.8** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des structures de rémunération suivantes :
- Commissions
 - Honoraires
 - Frais fixes négociés
 - Primes
 - Commissions de recommandation
 - Rabais de courtage sur titres gérés à la commission
- 3.9** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des mesures de rentabilité suivantes :
- Marges bénéficiaires : brutes, d'exploitation et nettes
 - Ratios des profits : Rendement des actifs et rendement du capital investi

- 3.10** Comprendre les exigences relatives à l'élaboration, à l'évaluation et à la prestation de produits et services. Tenir compte des éléments suivants :
- Produits, caractéristiques de risque et comptes appropriés
 - Initiatives et évolution du secteur, et règles nouvelles et en vigueur
 - Obligation d'avoir autant de membres de la haute direction et de surveillants qu'il faut pour superviser les activités du courtier en placement et de ses employés
 - Procédures de contrôle diligent des nouveaux produits et services, et évaluation continue du risque lié à l'offre de produits et services existants
- 3.11** Comprendre les exigences et dispenses relatives au contrôle diligent des produits. Tenir compte des éléments suivants :
- Évaluation des aspects pertinents des titres et des dérivés offerts par le courtier
 - Approbation des titres et des dérivés offerts aux clients
 - Suivi des titres et des dérivés offerts aux clients
 - Dispenses pour les comptes détenus par :
 - des courtiers chargés de comptes
 - un courtier en placement fournissant uniquement des services d'exécution, de compensation, de règlement des opérations ou des services de garde
- 3.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures sur le contrôle diligent des produits, traitant de ce qui suit :
- Modèle d'affaires du courtier en placement
 - Types de titres et dérivés offerts





Élément 4 : Émission et placement de titres

Résumé : L'Élément 4 demande au candidat de comprendre les responsabilités qui s'appliquent à une société ouverte, y compris en ce qui a trait à l'émission de titres au public et à l'exigence de communiquer de l'information suffisante par l'entremise du prospectus. Le candidat sera évalué sur sa capacité à analyser les renseignements pertinents requis et les situations où un prospectus n'est pas nécessaire, ainsi que sur sa capacité à analyser le rôle du courtier en placement au moment de la souscription d'une émission de titres. Par ailleurs, le candidat sera également évalué sur sa connaissance des obligations de communication continue de l'information d'une société ouverte et des droits devant être accordés aux actionnaires de la société. Enfin, le candidat obtiendra un aperçu des autres exigences juridiques auxquelles la société doit se conformer et pour lesquelles elle sera tenue responsable.

- 4.1** Comprendre les exigences en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, et du rôle de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières relative à l'offre et au placement de titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Statut de l'émetteur assujéti
 - Application au placement initial et au reclassement de titres
 - Application aux prises de contrôle
 - Information exhaustive
 - Forme et contenu
 - Prospectus préliminaire, final, ordinaire et simplifié
 - Périodes de placement
 - Responsabilité et attestation
 - Publicité et marketing
 - Activités de précommercialisation/sondage du terrain
 - Confidentialité des politiques et procédures relatives à l'information non publique importante
 - Distribution et transmission
 - Exigences en matière de présentation de l'information en temps opportun
- 4.2** Comprendre les cas où l'information et le dépôt relatifs à l'émission de titres peuvent reposer sur la divulgation sélective. Tenir compte des éléments suivants :
- Interdictions prévues par la loi
 - Pratiques de communications à haut risque, notamment :
 - Séances privées avec des analystes
 - Ententes de confidentialité avec des analystes
 - Mécanismes de transmission d'information confidentielle
- 4.3** Comprendre les dispenses courantes en lien avec les exigences relatives aux prospectus en vertu du Règlement 45-106 sur les exemptions de prospectus. Tenir compte des éléments suivants :
- Titres du marché dispensé
 - Placements privés
 - Dispenses en matière de mobilisation de capitaux
 - Certaines offres de droits
 - Plan de réinvestissement
 - Investisseur qualifié
 - Émetteur privé
 - Investissement d'une somme minimale
 - Membres de famille, amis et partenaires d'affaires
- 4.4** Comprendre les renseignements et les mesures de protection à la disposition de l'investisseur en ce qui concerne l'émission de titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Circulaires d'information
 - Procédures de communication avec les actionnaires
 - Propriétaires véritables
 - Vote des courtiers en placement
 - Sollicitation de procurations obligatoire
 - Droits de désengagement, de résolution et de recours en dommages-intérêts





4.5 Analyser les droits et obligations du courtier en placement en matière de prise ferme. Tenir compte des éléments suivants :

- Fonctions de protection du public
- Types de prise ferme (acquisition ferme, placement pour compte, etc.)
- Contrôle diligent des placeurs
 - Politiques et procédures
 - Diligence voulue et conservation de la documentation
 - Rôle de supervision et de conformité
 - Contrôle diligent effectué par le syndicat ou le chef de file
- Politiques et procédures sur la confidentialité de l'information non publique importante
- Préparation du prospectus
- Attestation du prospectus
- Marges obligatoires/fonds propres dans le cas d'engagements de prise ferme
- Clauses de résiliation
- Moyens de défense légaux
- Lettre de garantie d'émission type

4.6 Comprendre les exigences en matière de communication continue de l'information applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Dépôts périodiques
 - États financiers
 - Rapport de gestion
 - Rémunération des membres de la haute direction
 - Notice annuelle
 - Information prospective
 - Documents de l'organisme de placement collectif et Aperçu du fonds
- Dépôts faisant suite à un événement
 - Contrats importants et autres documents
 - Déclaration de changements importants
 - Déclarations d'acquisition d'entreprise
 - Communication de l'information relative aux titres à négociation restreinte

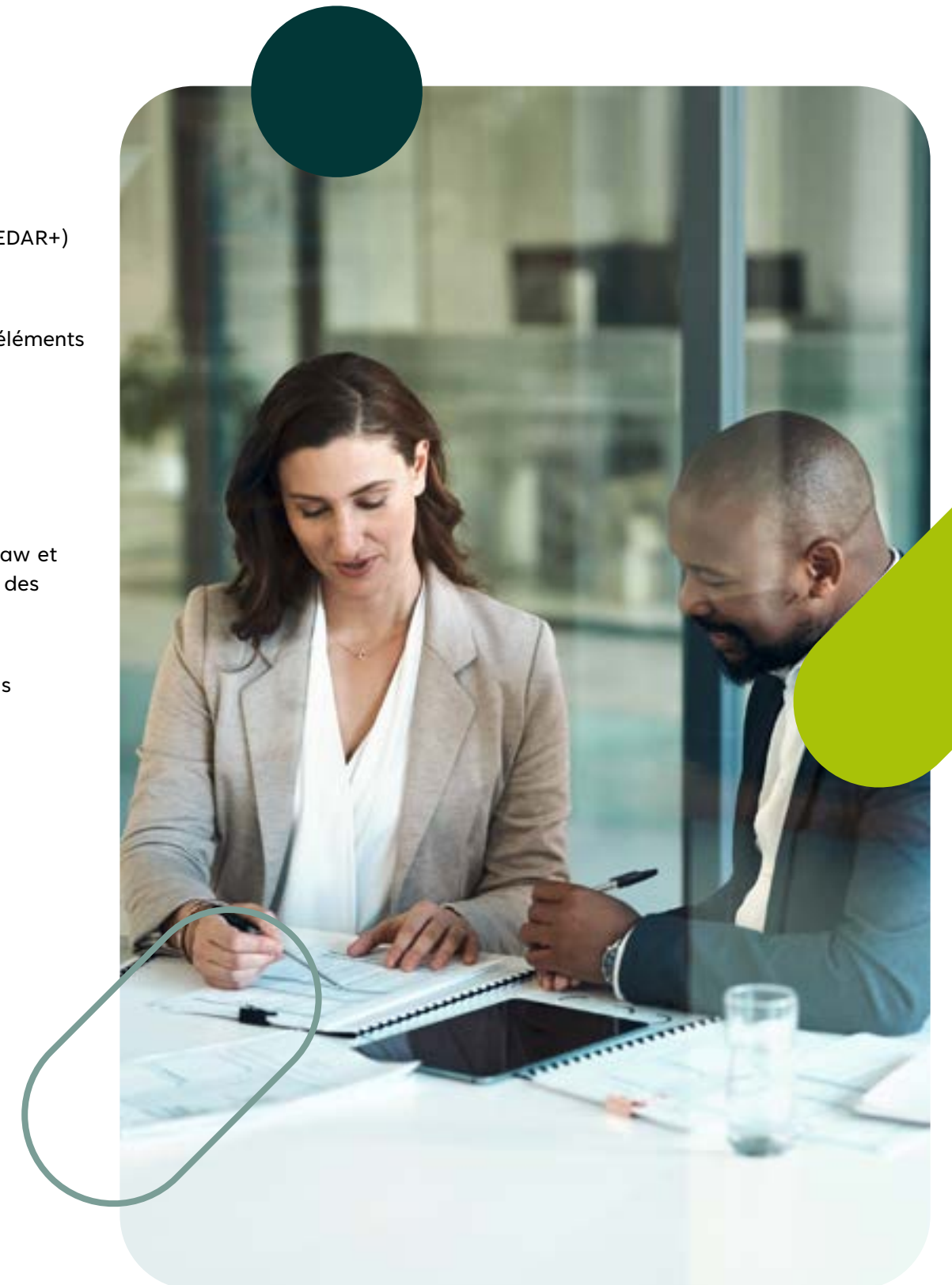
- Autre information à communiquer
 - Procurations et circulaires d'information
 - Communiqués de presse
- Attestation de divulgation
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) et système électronique de déclaration des initiés (SEDI)

4.7 Comprendre les exigences en matière de droits statutaires des actionnaires applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Droit à l'information
- Droit d'assister aux assemblées et de s'y exprimer
- Droit de vote sur les résolutions de la société
- Droit aux dividendes déclarés

4.8 Connaître les obligations supplémentaires relatives à la common law et au droit civil qui peuvent s'appliquer aux émetteurs. Tenir compte des éléments suivants :

- Infractions au droit contractuel, y compris :
 - Sommes accordées au titre de pertes ou de dommages subis
 - Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs
 - Exécution en nature
 - Déclaration de contrat nul et non avenu
 - Frais de litige
- Droit de la responsabilité délictuelle, y compris :
 - Intention
 - Négligence
 - Information trompeuse
 - Responsabilité du fait d'autrui





Élément 5 : Gouvernance d'entreprise et éthique

Résumé : L'Élément 5 exige du candidat d'être capable de cerner les facteurs comportementaux internes qui posent un risque pour le courtier en placement, de les analyser et de tirer des conclusions à partir de ces facteurs. La section porte sur la gouvernance d'entreprise, du rôle et de la composition du conseil à la relation avec les parties prenantes de l'entreprise. Le candidat doit être en mesure d'analyser le rôle de l'éthique et de l'intégrité dans les activités du courtier en placement, ainsi que le rôle des administrateurs et des membres de la haute direction dans la mise en œuvre de moyens permettant de repérer, gérer et résoudre ou éviter les conflits d'intérêts. Pour finir, une attention particulière est accordée aux exigences relatives aux activités externes et au traitement de l'information non publique.

5.1 Analyser les composantes d'une gouvernance d'entreprise efficace. Tenir compte des éléments suivants :

- Composition du Conseil ou de l'organe de direction analogue
- Compétences des administrateurs
- Mandat du Conseil
- Délégation, p. ex. nomination et composition des comités du conseil
- Séparation des fonctions
- Considérations liées à la gouvernance propres aux courtiers en placement de petite taille

5.2 Comprendre l'incidence de l'établissement, par une entreprise, de ses propres règlements administratifs. Tenir compte des éléments suivants :

- Assemblées des actionnaires et des administrateurs
- Élection et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs
- Déclaration et versement de dividendes
- Cessibilité des actions
- Gestion des dossiers et divulgation des documents
- Pouvoir d'engager la société
- Indemnisation et limitations de responsabilité

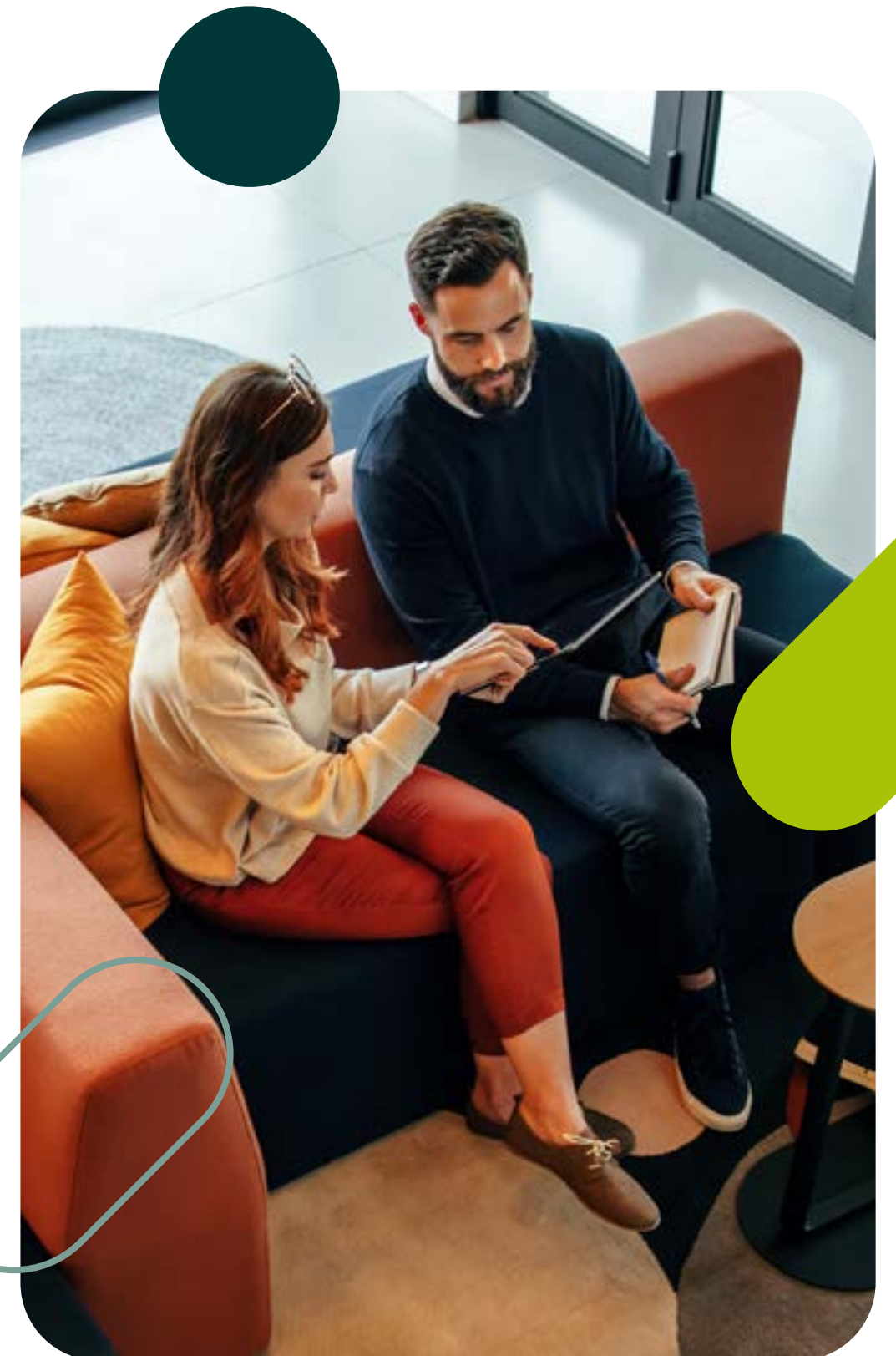
5.3 Connaître la pertinence et l'incidence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

5.4 Analyser des situations faisant appel au rôle de l'éthique et de l'intégrité dans le secteur des valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :

- Lien entre le comportement éthique et le respect des règles
 - Diligence voulue
 - Jugement professionnel indépendant
 - Loyauté et intégrité
 - Honnêteté et équité
- Normes de conduite de l'OCRI
 - Normes d'éthique et de conduite rigoureuses
 - Agir ouvertement et équitablement
 - Ne pas agir d'une manière qui serait considérée comme indigne ou préjudiciable à l'intérêt public
 - Agir conformément aux principes commerciaux de justice et d'équité
 - Éviter les comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite

5.5 Analyser des situations faisant appel au rôle de l'éthique et de l'intégrité dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :

- Transparence
- Gestion des conflits de rémunération
- Surveillance et reddition de comptes
- Formation et sensibilisation





5.6 Analyser les conséquences et les risques d'un comportement contraire à l'éthique. Tenir compte des éléments suivants :

- Conséquences juridiques
- Atteinte à la réputation
- Conséquences réglementaires
- Conséquences financières
- Moral des employés et roulement du personnel
- Confiance des clients et fidélisation

5.7 Analyser les exigences de l'OCRI en matière de conflits d'intérêts. Tenir compte des éléments suivants :

- Obligations d'éviter, de gérer, de déclarer et de résoudre les conflits importants
- Sources de conflits touchant les administrateurs. Tenir compte des éléments suivants :
 - Ententes entre courtiers en placement unilatérales et/ou conditionnelles
- Conflits propres aux courtiers en placement de petite taille
- Tenir compte des éléments suivants :
 - Séparation des fonctions
 - Transmission des préoccupations à un échelon supérieur
- Protection et utilisation adéquate des actifs et des occasions de la société
- Confidentialité des renseignements concernant la société, les clients et les tiers
- Équité dans les affaires menées avec les détenteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés

5.8 Mettre en application les exigences relatives aux activités externes dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :

- Définition
- Approbation préalable
- Divulgateion

5.9 Mettre en application les exigences relatives aux transactions financières personnelles avec les clients dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :

- Interdiction et mesures relatives aux éléments suivants :
 - Acceptation de contreparties
 - Règlements à l'amiable
 - Emprunts contractés auprès de clients
 - Prêts accordés aux clients
 - Contrôle ou pouvoir
 - Regroupement d'actifs ou de fonds
 - Partenariats d'affaires
 - Clubs de placement

5.10 Analyser les exigences relatives aux politiques et procédures sur la protection des informations non publiques importantes et des renseignements confidentiels. Tenir compte des éléments suivants :

- Mesures de protection des renseignements et pare-feux
- Listes grises et listes des titres à négociation restreinte
- Obligations de déclaration dans les rapports de recherche
- Cybersécurité





Élément 6 : Obligations, responsabilités et défenses

Résumé : Cet élément exige du candidat d'être capable d'analyser les obligations des administrateurs, les responsabilités auxquelles ils pourraient faire face, et les moyens de défense qui leur sont dus. Les questions mettront le candidat au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations. Les questions s'appuieront également sur la différence de responsabilités dans ces domaines entre le rôle de l'administrateur et celui des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

Responsabilités

6.1 Analyser les facteurs relatifs aux objectifs et positions stratégiques de l'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :

- Modèles et méthodes d'analyse stratégique, d'évaluation des options et de stratégie organisationnelle
- Planification et stratégie d'affaires
- Initiatives stratégiques importantes
 - Fusions et acquisitions
 - Ajustements de capital

6.2 Analyser les situations et les obligations liées aux fonctions d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :

- Obligations d'exécuter les fonctions avec le soin, la compétence et la diligence propres à une personne raisonnablement prudente
- Obligation de diligence lors des réunions du Conseil, y compris l'obligation de ne pas appuyer les résolutions inappropriées
- Obligation générale de conformité juridique
- Administrateurs qui participent activement aux activités du courtier en placement
- Normes applicables aux administrateurs « internes » et « externes »
- Obligations des administrateurs dans la mesure où elles s'appliquent au rôle des membres de la haute direction
- Obligation lors d'élections d'administrateurs contestées
- Obligations des dirigeants de veiller à ce que certains dossiers soient dûment transmis aux administrateurs ou membres de la haute direction, s'il y a lieu
- Fonctions obligatoires (Québec uniquement)

6.3 Analyser les situations relatives aux obligations légales des administrateurs de société ou des membres de la haute direction lorsqu'ils occupent un rôle de fiduciaire. Tenir compte des éléments suivants :

- Agir équitablement, honnêtement et de bonne foi
- Gérer les actifs de la société conformément aux objectifs de celle-ci
- Éviter les conflits d'intérêts avec la société
- Ne pas abuser de sa position pour obtenir des avantages personnels
- Préserver la confidentialité des renseignements
- Servir la société de façon désintéressée, honnête et loyale

Responsabilités

6.4 Analyser les situations et les responsabilités juridiques potentielles susceptibles de découler de ce qui suit :

- Connaissance et autorisation d'actes illégaux
- Informations trompeuses
- Manquement à l'obligation de procéder à un contrôle diligent en matière de prise ferme
- Recours à des experts pour obtenir un prospectus
- Absence de communication d'informations relatives aux procurations
- Absence de réponse aux demandes émanant des administrateurs nommés en vertu des lois fédérales et provinciales ou territoriales sur les sociétés

6.5 Connaître les sanctions pénales liées aux valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :

- Peines inconditionnelles ou avec sursis
- Amendes
- Emprisonnement
- Libération conditionnelle et conditions de probation
- Ordonnances de restitution
- Restitution de biens
- Incarcération pour outrage

6.6 Comprendre la limitation de responsabilité (p. ex., indemnisation).

Moyens de défense : Administrateurs

6.7 Comprendre les moyens de défense en droit dont disposent les dirigeants et les administrateurs dans des situations particulières. Tenir compte des éléments suivants :

- Diligence raisonnable
- Contrôle diligent
- Fondement sur la bonne foi
- Règle de l'appréciation commerciale



Élément 7 : Gestion des risques et contrôles internes

Résumé : L'Élément 7 porte sur les objectifs de la gestion des risques et des contrôles internes, ainsi que sur les exigences réglementaires afférentes. Le candidat devra cerner, analyser et déterminer les méthodes de gestion des risques, ainsi qu'évaluer l'efficacité des politiques et procédures utilisées. Les questions s'appuieront ici aussi sur la différence de responsabilités dans ces domaines entre le rôle de l'administrateur et celui des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

Gestion des risques et contrôles internes : Administrateurs

- 7.1** Comprendre la définition et les objectifs de la gestion des risques.
- 7.2** Analyser la gestion des risques dans un environnement réglementaire fondé sur des principes.
- 7.3** Comprendre les attentes réglementaires en matière de gestion des risques
 - Rôles réglementaires et responsabilités en matière de conformité des administrateurs, des membres de la haute direction, du chef des finances, du chef de la conformité et de la personne désignée responsable
 - Obligations de déclaration générales au Conseil
 - Exigences générales de contrôle interne
 - Adéquates
 - Documentées
 - Révisées et approuvées
- 7.4** Comprendre la définition et les objectifs des contrôles internes, y compris :
 - Contrôles de détection
 - Contrôles préventifs
- 7.5** Analyser l'utilisation des cadres de gestion des risques par un courtier en placement, y compris :
 - Portée des risques
 - Tolérance au risque et propension au risque
 - Détermination et mesure des risques
 - Limites de risque
 - Atténuation des risques
 - Risques et contrôles de la conformité
 - Politiques et procédures de gestion des risques
 - Gestion des risques et modèles à l'échelle de l'entreprise
 - Rôles et responsabilités

- 7.6** Mettre en application les mesures requises dans des situations particulières, du point de vue d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction, afin de s'assurer que le courtier en placement suit des règles de gestion indépendante des risques adéquates, y compris des risques liés à ce qui suit :
 - Infrastructure et secteurs d'activités à risque élevé
 - Programme de conformité
 - Capital régularisé en fonction du risque
 - Utilisation des dérivés
- 7.7** Comprendre le rôle de l'auditeur et des rapports de l'auditeur dans le cadre des contrôles internes. Tenir compte des éléments suivants :
 - Incidences des audits internes et externes sur le courtier en placement
- 7.8** Analyser le rôle des risques dans la croissance et la création de valeur, et le rôle de la gestion des risques dans la préservation de la valeur. Tenir compte des éléments suivants :
 - Importance d'intégrer les évaluations de risques dans la prise de décisions stratégiques
 - Évaluation du compromis risque-rendement
- 7.9** Comprendre les exigences en matière de déclaration concernant les poursuites intentées contre le courtier en placement

Gestion des risques et contrôles internes : Membres de la haute direction

- 7.10** Analyser les considérations relatives à la détermination, à l'analyse, à la surveillance, au contrôle et à la déclaration des risques. Tenir compte des éléments suivants :
 - Nature, échelle et complexité des secteurs d'activités
 - Nature et gamme des activités entreprises pour soutenir ces secteurs d'activités
 - Approche et infrastructure de contrôle interne
 - Degré de risque associé à chaque secteur d'activité et conséquence des événements accentuant le risque

- 7.11** Analyser l'efficacité des outils de gestion des risques. Tenir compte des éléments suivants :
 - Couverture
 - Titrisation
 - Assurance
 - Conformité
- 7.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures de gestion du risque de crédit



Élément 8 : Conformité comme élément de gestion des risques

Résumé : Cet élément met le candidat à l'épreuve sur les idées abordées dans l'Élément 7 du point de vue de la conformité. Le candidat devra comprendre le rôle de la conformité dans la fonction de gestion des risques et mettre en application des stratégies pour contrôler des risques particuliers ainsi que déceler des signaux d'alarme qui pourraient indiquer une non-conformité aux exigences.

- 8.1** Comprendre le risque de sanctions juridiques ou réglementaires, de pertes financières et d'atteinte à la réputation découlant de violations des exigences réglementaires.
- 8.2** Comprendre le rôle de la conformité en tant que fonction de gestion des risques.
- 8.3** Mettre en application dans des situations précises les contrôles qui peuvent être utilisés pour se conformer aux exigences réglementaires et gérer le risque lié aux éléments suivants :
- Produits et services offerts
 - Types de clients (détail ou institutionnel)
 - Nature, échelle et complexité des activités, des opérations et de la technologie du courtier en placement
 - Évaluation du contrôle de la qualité (transactionnel)
 - Volume et taille des transactions
 - Parties prenantes internes et externes
- 8.4** Analyser les signaux d'alarme indiquant que les mesures de conformité ne sont pas adéquates en ce qui a trait à la gestion des risques. Tenir compte des éléments suivants :
- Normes définies dont on a fait abstraction
 - Tentatives de contourner des contrôles en vigueur
 - Lacunes dans les contrôles internes
 - Conception de produit
 - Information contradictoire ou incohérente
 - Infractions ou préoccupations récurrentes en matière de conformité concernant les mêmes personnes autorisées
 - Demandes répétées d'exceptions aux politiques et procédures approuvées
- 8.5** Mettre en application dans des situations précises la nécessité d'actualiser les politiques et les procédures lorsque des changements surviennent aux activités professionnelles ou aux exigences réglementaires du courtier en placement.
- 8.6** Comprendre la nécessité d'aviser l'organisme de réglementation des changements importants.
- 8.7** Comprendre les exigences de compétence et d'inscription pour les rôles de personne autorisée du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Utilisation de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), le cas échéant
 - Exigences en matière de contrôle diligent pour l'embauche
 - Processus d'examen de l'inscription
 - y compris un contrôle diligent accru ou les qualités requises
 - Modalités d'approbation
 - Personnes autorisées faisant l'objet d'une supervision renforcée (étroite ou stricte)
 - Suspensions et résiliation
 - Exigences minimales en matière de compétences, principes de compétence, et formation continue
 - Formation et ressources appropriées pour le personnel désigné
- 8.8** Comprendre l'obligation des employés concernés et des personnes autorisées en ce qui concerne les responsabilités de supervision :
- Activités et opérations
 - Activités des personnes autorisées
 - Approbations de comptes
 - Activité dans le compte
 - Règles de négociation et du marché
 - Publicités, documentation promotionnelle et correspondance
 - Rapports de recherche
 - Activités du courtier en placement
 - Emplacements inscrits
- 8.9** Mettre en application l'obligation de conformité du pupitre de négociation à des situations particulières concernant un chef de la conformité. Tenir compte des éléments suivants :
- Conformité à la conduite de la négociation, y compris les éléments suivants :
 - Pertinence du cadre de surveillance
 - Déceler et signaler les violations potentielles sur les marchés
 - Fournir une réponse adéquate aux questions réglementaires relatives aux violations potentielles et exposées des négociations
 - Surveillance des marchés, y compris la surveillance en temps réel et après la négociation
 - Violations des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM), de l'obligation de veiller aux intérêts du client, et de toute autre obligation de déclaration
 - Examens des non-participants
 - Faire le suivi de toutes les questions de non-conformité



Élément 9 : Catégories de risque importantes

Résumé : Dans le cadre de cette section, le candidat doit démontrer sa compréhension des catégories de risque importantes pour un courtier en placement et sa capacité à analyser la façon dont les administrateurs et les membres de la haute direction devraient y répondre. L'Élément 9 en est un autre où les questions s'appuieront sur la différence de responsabilités dans ces domaines entre le rôle de l'administrateur et celui des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

9.1 Comprendre la définition des catégories de risque importantes.

9.2 Mettre en application les exigences relatives à la gestion des catégories de risque importantes à des scénarios particuliers. Tenir compte des éléments suivants :

- Nomination des membres de la haute direction
- Responsabilités des membres de la haute direction
- Documenter les responsabilités

9.3 Analyser les catégories de risque importantes propres au courtier en placement et à ses secteurs d'activités, dont ce qui suit :

- Risques financiers
 - Accords financiers (notamment les accords d'emprunt ou de prêts d'espèces ou de titres)
 - Livres comptables
 - Dépôts de rapports financiers réglementaires
 - Contrôles internes en matière d'établissement des prix
 - Capital minimum requis
 - Contrôles liés au signal précurseur
 - Contrôles internes sur la protection des actifs du courtier en placement et des clients, notamment en ce qui a trait aux procédures liées au dépôt fiduciaire et à la garde des actifs
- Risques liés à la conformité
 - Surveillance du compte du client, y compris :
 - Connaissance du client, détermination de la convenance, plaintes, conflits d'intérêts
 - Protection d'information non publique importante
 - Inscription, compétence et formation continue
 - Réglementation, y compris :
 - Mesures, enquêtes et demandes de renseignements
 - Obligations de déclarations

- Juridique
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes
- Fraude, y compris l'ingénierie interne, l'ingénierie financière et le piratage psychologique
- Communication avec les clients relative au marketing et à la publicité
- Risques opérationnels
 - Traitement des ouvertures et transferts de comptes
 - Dossiers de compte
 - Dossiers du courtier en placement
 - Communications avec les clients relatives au fonctionnement des comptes
 - Planification de la continuité des activités
 - Risques liés aux accords entre remisiers courtiers chargés de comptes
- Risques technologiques
 - Protection des renseignements personnels, cybersécurité, et infrastructure des technologies de l'information
 - Impartition/validation des fournisseurs tiers
- Risques liés au financement des sociétés
 - Contrôle diligent à effectuer par les placeurs
 - Avis professionnels et avis sur le caractère équitable
 - Protection de l'information non publique importante
 - Risque de ne pas vendre une nouvelle émission

• Risques de négociation

- Environnement de négociation
- Activités postérieures à la négociation liées à la compensation et au règlement
- Gestion des risques liés aux dérivés
- Manipulation du marché, tuyautage et délit d'initié
- Structure du marché et rôle du courtier en placement sur le marché, dont l'obligation d'obtenir la meilleure exécution
- Recherche

9.4 Analyser l'incidence des catégories de risque importantes mentionnées ci-dessus sur le courtier en placement et les façons d'atténuer ces risques.



Élément 10 : Rapports réglementaires, examens, enquêtes et mesures

Résumé : L'Élément 10 demande au candidat de mettre en application les comportements exigés du chef de la conformité et du service de la conformité à divers scénarios allant de la production de rapports, à l'interne comme à l'externe, aux examens réglementaires et à toute mesure requise après ces enquêtes.

10.1 Mettre en application dans des situations précises les exigences de déclaration réglementaire, y compris les suivantes :

- Déclaration d'inscription
- Signalement des plaintes et des règlements
- Signalement des enquêtes internes et des mesures disciplinaires
- Rapports relatifs à l'obligation de veiller aux intérêts du client
- Signalement d'opérations douteuses
- Signalement des incidents liés à la cybersécurité
- Tenue de dossiers

10.2 Mettre en application dans des situations précises l'exigence de donner des réponses en temps opportun aux demandes liées au marché, et les conséquences de ne pas le faire. Tenir compte des éléments suivants :

- Surveillance en temps réel
- Surveillance des activités régulières
- Surveillance des marchés

10.3 Comprendre le processus des inspections de la conformité, y compris les éléments suivants :

- Pouvoirs d'inspection de l'organisme de réglementation
- Résultats de l'auditeur externe sur l'existence de contrôles internes précis
 - Lacune vs défaut grave
 - Nouvellement relevé vs répété
- Autoévaluation périodique ou certifications
 - Questionnaire annuel sur les risques
- Responsabilités de la PDR et du chef de la conformité en matière de réponse aux examens réglementaires, notamment les éléments suivants :

- Tâches et responsabilités de supervision
- Délégation des tâches de conformité
- Voies de communication ou accessibilité
- Mesures prises en cas de non-conformité

10.4 Comprendre les contrôles, procédures et informations évalués dans les inspections de conformité, y compris :

- Structure de supervision
- Gestion des risques
- Politiques internes
- Procédures et contrôles opérationnels

10.5 Mettre en application les mesures correctives appropriées à des questions de conformité décelées et soulevées lors d'une inspection.

10.6 Comprendre le processus d'enquête réglementaire et les mesures disciplinaires potentielles pouvant découler de défaillances, notamment les suivantes :

- Défaut de mener adéquatement une enquête, un examen ou un audit interne, lorsque l'exigent les exigences réglementaires ou les politiques et procédures du courtier en placement
- Défaut de faire le suivi des mesures disciplinaires internes appropriées
- Défaut de conserver des dossiers adéquats concernant une enquête
- Défaut de répondre aux demandes d'information de l'OCRI
- Défaut de répondre aux questions sous serment ou d'une autre manière

10.7 Comprendre l'exigence que les courtiers en placement, les personnes autorisées et les employés doivent communiquer et collaborer aux enquêtes sur la conformité.

10.8 Comprendre le processus d'audience. Tenir compte des éléments suivants :

- Avis d'audience et exposé des allégations
- Rôle du jury d'audience
- Pouvoirs de contrainte
- Décisions
- Appels et plaintes

10.9 Comprendre les procédures disciplinaires, notamment :

- Ordonnances temporaires
- Ordonnances préventives
- Sanctions et processus d'évaluation des sanctions

10.10 Comprendre les conséquences possibles des mesures disciplinaires sur les éléments suivants :

- Courtiers en valeurs mobilières, y compris l'imposition de conditions
- Mesures liées à l'inscription des personnes autorisées

10.11 Mettre en application dans des situations précises la nécessité de garantir la résolution des enjeux de non-conformité relevés dans le cadre de mesures disciplinaires et le rôle d'un administrateur provisoire.

10.12 Comprendre les procédures donnant l'occasion d'être entendu avant le prononcé de décisions en matière d'autorisations et de conformité réglementaire. Tenir compte des éléments suivants :

- Quand elles peuvent s'appliquer
- Le processus
- La décision



Élément 11 : Responsabilités en matière de conformité

Résumé : L'Élément 11 demande au candidat de comprendre les responsabilités du service de la conformité et la vaste gamme de politiques et de procédures au sein d'un courtier en placement, et d'analyser leur efficacité. Le candidat devra également mettre en application les exigences réglementaires dans le cadre de décisions dans des situations précises, comme le traitement des plaintes et la détermination de la convenance.

- 11.1** Comprendre l'obligation d'établir et de tenir à jour des politiques et des procédures, le cas échéant, pour évaluer la conformité du courtier en placement et des personnes agissant en son nom relativement à ce qui suit :
- Contrôle diligent des produits
 - Ententes de compte propre ou de mandataire
 - Opérations financières personnelles avec des clients
 - Activités externes
 - Ententes d'indication de clients
 - Exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes
 - Impartition et gestion des risques de tiers
 - Signalement de biens appartenant à un groupe terroriste au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Pupitre de négociation, prise d'ordres et restrictions de négociation
 - Négociation personnelle effectuée par les employés
 - Financement des sociétés et souscription
 - Conflits d'intérêts
 - Protection de l'information (pare-feux)
 - Ventes, publicité, marketing et activités promotionnelles
 - Rapports de recherche
 - Éducation et formation
 - Exigences en matière de tenue de dossiers
 - Information à fournir
 - Exigences d'inscription
 - Établissements (p. ex., ouvertures ou fermetures de sites)
 - Exigences et processus en matière de protection des renseignements personnels et des données
 - Planification de la continuité des activités et de la reprise après sinistre
 - Cybersécurité et contrôles liés à la technologie
- 11.2** Mettre en application la responsabilité du chef de la conformité dans des situations précises pour :
- Surveiller et évaluer la conformité aux exigences réglementaires et aux politiques et procédures du courtier en placement
 - Déterminer les contrôles à utiliser pour se conformer aux lois et gérer les risques
 - Établir des normes sur la conduite et des systèmes de surveillance et d'application des normes
 - Indiquer qui doit faire quoi, quand (fréquence), et comment
 - Être facilement accessible
 - Se tenir au courant des changements réglementaires applicables (et de tout test ultérieur requis pour en vérifier l'efficacité)
- 11.3** Analyser les mesures prises par le chef de la conformité dans des situations précises afin d'évaluer leur rôle quant à ce qui est d'assurer la convenance des politiques et des procédures. Tenir compte de la manière dont le chef de la conformité réalise les tâches suivantes :
- Harmoniser les pratiques du service de la conformité avec les pratiques de conformité du secteur et de la réglementation appropriées pour exécuter son mandat
 - Évaluer l'incidence des exigences réglementaires nouvelles et en évolution sur le profil de risque du courtier en placement, en plus des changements au niveau des activités professionnelles
 - Élaborer ou modifier les politiques de conformité du courtier en placement à mesure que des exigences réglementaires sont introduites ou modifiées, ou lorsque des activités professionnelles nouvelles ou en évolution exigent des obligations réglementaires différentes
 - Documenter les politiques de conformité nouvelles ou modifiées et les communiquer à l'échelle du courtier en placement en temps opportun
 - Aider les autres membres de la haute direction à déceler, à traiter et à intégrer des exigences réglementaires importantes dans leurs activités professionnelles au moyen de contrôles procéduraux appropriés
 - Tenir compte du rôle des autres membres de la haute direction et surveillants en ce qui concerne la mise en œuvre et la mise à jour des politiques et procédures
- 11.4** Comprendre les contrôles documentés pour la délégation et mettre en application ces contrôles à des situations particulières. Tenir compte des éléments suivants :
- Politiques et procédures détaillées qui établissent le fonctionnement de la délégation de tâches, et à qui les tâches et les activités ont été déléguées
 - Tenue à jour des dossiers des tâches déléguées
 - Restrictions relatives à la délégation :
 - Compétence du délégué
 - Interdictions relatives à la délégation
 - Maintien de la responsabilité par le délégant
 - Processus de transmission de tout problème important au délégant
 - Liste des facteurs qui déclenchent un examen par le délégant
 - Examen des tâches du délégué pour s'assurer qu'il respecte les politiques et procédures applicables et s'assurer qu'il recommande bien pour approbation les éléments demandant une approbation du délégant
 - Communication régulière du délégué au délégant, y compris la tenue de dossiers adéquate et la confirmation de traitement
 - Examens réguliers (au moins une fois par année) du processus de délégation, avec des révisions des politiques et des procédures au besoin
- 11.5** Comprendre l'importance de s'assurer que les personnes sont incluses dans la catégorie de personnes autorisées/inscription appropriée, y compris les juridictions appropriées et les exemptions connexes.
- 11.6** Mettre en application dans des situations précises des approches relatives aux mesures disciplinaires internes. Tenir compte des éléments suivants :
- Établir des procédures pour s'assurer que des mesures disciplinaires internes appropriées sont appliquées en cas de violation de la conformité
 - S'assurer que les membres de la haute direction sont informés des inconduites graves alléguées et des poursuites judiciaires intentées.
 - Adopter des politiques et procédures d'enquête interne et de dénonciation adéquates et les réviser périodiquement



- 11.7** Comprendre les exigences relatives aux questions à signaler, notamment les suivantes :
- Enquêtes internes
 - Plaintes
 - Discipline interne
 - Règlements
 - Poursuites judiciaires
- 11.8** Comprendre les obligations de déclaration :
- par une personne approuvée au courtier en placement;
 - par un courtier en placement à l'OCRI.
 - conséquences en cas de non-déclaration
- 11.9** Analyser des situations précises qui peuvent nécessiter des enquêtes internes de la part du courtier en placement.
- 11.10** Comprendre les exigences d'enquête interne. Tenir compte des éléments suivants :
- Tenue de dossiers
 - Discipline interne
- 11.11** Mettre en application les exigences relatives aux plaintes de clients dans des situations précises. Tenir compte des éléments suivants :
- Politiques et procédures
 - Tous les problèmes liés aux clients sont soulevés par les surveillants et le personnel de la conformité, au besoin
 - Publication des processus de traitement des plaintes
 - Transmission des problèmes graves et rôle du chef de la conformité
 - Réception des plaintes et réponse
 - Devoir d'assistance à la résolution des plaintes de clients
 - Dossier des plaintes de clients
- 11.12** Comprendre le rôle et les responsabilités de l'agent des plaintes désigné
- Connaissances, expérience et pouvoir
 - Formation appropriée
 - Personne-ressource désignée pour les transmissions à un échelon supérieur

- 11.13** Mettre en application dans des situations précises les options disponibles pour un client s'il n'est pas satisfait de la réponse du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Autres solutions de règlement des différends
 - Arbitrage
 - Ombudsman interne
 - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
 - Litige ou poursuite civile
 - Dépôt de plainte à l'OCRI
- 11.14** Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives à la connaissance du produit.
- 11.15** Mettre en application dans des situations précises les exigences et exemptions relatives à la connaissance du client, à la pertinence du compte et à la détermination de la convenance.
- 11.16** Comprendre les exigences en matière de documentation pour la conformité avec les éléments suivants :
- Ouvertures de comptes de clients
 - Exigences relatives à la connaissance du client, à la connaissance du produit, à la détermination de la convenance et à la pertinence du compte
- 11.16** Comprendre les exigences en matière de documentation pour la conformité avec les éléments suivants :
- Publicités, documentation promotionnelle et correspondance
 - Rapports de recherche
 - Activités de conformité et de supervision du courtier en placement
- 11.18** Mettre en application dans des situations particulières liées aux obligations du chef de la conformité de surveiller et d'évaluer la conformité aux exigences suivantes :
- Exigences pour gérer les conflits d'intérêts
 - Politiques de surveillance des comptes
 - Supervision des activités de négociation et des activités autres que de négociation
 - Différentes exigences en matière de type de compte, y compris la connaissance du client
 - Transferts de compte





Élément 12 : Responsabilités du chef de la conformité

Résumé : L'Élément 12 demande au candidat de se pencher spécialement sur le rôle de chef de la conformité du courtier en placement et d'analyser les procédures de détection des situations de non-conformité, la communication de ces procédures, et l'évaluation des risques liés à la conformité. Le candidat devra mettre en application ses connaissances dans une variété de scénarios.

12.1 Analyser les situations dans lesquelles le chef de la conformité a la responsabilité :

- d'établir et de tenir à jour les politiques et les procédures, y compris celles d'approbation;
- de surveiller et d'évaluer la conformité des courtiers en placement et des personnes physiques à ces politiques et procédures;
- de surveiller et d'évaluer la conformité des courtiers en placement et des personnes physiques aux exigences de l'OCRI et aux lois sur les valeurs mobilières.
- de signaler dès que possible à la personne désignée responsable :
 - une indication que le courtier en placement ou toute personne physique pourrait être en situation de non-conformité et
 - que cela :
 - risque raisonnablement de causer un préjudice au client;
 - risque raisonnablement de causer un préjudice aux marchés financiers;
 - fait partie d'une tendance récurrente de non-conformité.

12.2 Comprendre la nécessité de politiques et de procédures pour déceler les domaines de non-conformité aux lois et à la réglementation des valeurs mobilières et des dérivés qui :

- risquent de causer un préjudice à un client;
- risquent de causer un préjudice aux marchés des capitaux;
- font raisonnablement partie d'une tendance récurrente de non-conformité.

12.3 Mettre en application les signaux d'alarme et les secteurs de non-conformité dans des situations particulières qui nécessiteraient la prise de mesures par le chef de la conformité. Tenir compte des éléments suivants :

- Normes définies dont on a fait abstraction
- Tentatives de contourner des contrôles en vigueur
- Lacunes dans les contrôles
- Information contradictoire ou incohérente
- Infractions ou préoccupations récurrentes en matière de conformité concernant les mêmes personnes autorisées
- Demandes répétées d'exceptions aux politiques et procédures approuvées

12.4 Comprendre l'obligation d'aviser les organismes de réglementation de l'inconduite d'un courtier en placement et de toutes les actions connexes, y compris les mesures correctives.

12.5 Mettre en application dans des situations précises relatives aux exigences du chef de la conformité en matière de communications du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :

- Pratiques commerciales
- Publicité, documentation promotionnelle et correspondance
- Rapports de recherche
- Communications trompeuses
- Avis d'exécution, relevés et rapports

12.6 Mettre en application dans des situations particulières pertinentes aux exigences du chef de la conformité relativement aux politiques et aux procédures d'examen ou d'autoévaluation de tous les programmes de conformité. Tenir compte des éléments suivants :

- Initiatives continues et futures en matière de conformité
- Facteurs à considérer et défaillances opérationnels
- Évaluation des signalements existants et de l'efficacité
- Surveillance
- Agrégation et analyse des tendances
- Examen quotidien des opérations pour détecter des erreurs, assurer un règlement correct et repérer toute activité de négociation inhabituelle.

12.7 Comprendre le rôle du chef de la conformité au sein du comité des comptes gérés.

12.8 Comprendre l'exigence de s'assurer que les employés concernés et les personnes autorisées sont évalués concernant les procédures et les contrôles clés au moyen de formation du service de la conformité. Tenir compte des éléments suivants :

- Nouvelles séances de formation et nouveau contenu
- Formation continue et mises à jour

12.9 Analyser les situations qui exigent que le chef de la conformité fasse rapport au Conseil aux fins d'évaluation de la conformité par le courtier en placement, ses employés et les personnes autorisées, conformément aux exigences de l'Organisation et aux lois sur les valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :

- Rapport écrit au moins une fois par année portant sur la conformité du courtier en placement et de ses employés
- Obligation du Conseil d'examiner et de déterminer les mesures appropriées pour corriger les lacunes relevées et s'assurer que des mesures sont prises
- Obligation du Conseil de tenir à jour des dossiers des mesures déterminées et de les surveiller

12.10 Mettre en application les actions appropriées d'un chef de la conformité aux signaux d'alerte particuliers qui indiquent que les mesures de conformité ne sont pas adéquates pour l'obligation de déclaration. Tenir compte des éléments suivants :

- Normes définies dont on a fait abstraction
- Tentatives de contourner des contrôles en vigueur
- Lacunes dans les contrôles internes
- Information contradictoire ou incohérente
- Infractions ou préoccupations récurrentes en matière de conformité concernant les mêmes personnes autorisées
- Demandes répétées d'exceptions aux politiques et procédures approuvées



Élément 13 : Responsabilités de la personne désignée responsable (PDR)

Résumé : L'Élément 13 porte sur les responsabilités de supervision incombant à la personne désignée responsable (PDR). Dans le cadre de cette section, le candidat sera évalué sur sa capacité à analyser des situations particulières en ce qui a trait aux responsabilités de la PDR, y compris son rôle dans la surveillance et la supervision de l'organisation dans son ensemble. Par ailleurs, le candidat sera aussi évalué sur sa capacité à cerner les signaux d'alerte précoces concernant les risques auxquels une PDR devrait être attentive, ainsi que sur la responsabilité qui incombe à la PDR de réagir et de résoudre tout problème abordé par l'OCRI dans le cadre de son inspection de la conformité.

13.1 Analyser les situations pertinentes pour un courtier en placement qui mettent en évidence les responsabilités particulières de la PDR :

- Établir et tenir à jour un système et une culture de conformité efficaces
- Promouvoir la conformité par le courtier en placement et les personnes agissant en son nom
 - S'assurer que l'ensemble du personnel comprend l'importance de la conformité
- Surveillance du courtier en placement et des personnes agissant en son nom visant à assurer la conformité aux exigences et aux lois applicables
- S'assurer que les procédures de détection et de signalement des cas de non-conformité sont efficaces
- S'assurer que la résolution en temps opportun de toutes les situations de non-conformité est effectuée, consignée et surveillée régulièrement
- Faire usage de ses pleins pouvoirs et accepter l'entière responsabilité de la conformité du courtier en placement et des employés

13.2 Analyser les situations qui mettent en évidence les responsabilités de la PDR en matière de surveillance et de supervision, notamment :

- Situations particulières de non-conformité
- Lacunes des contrôles internes susceptibles d'entraîner des situations de non-conformité
- Catégories de risque importantes

13.3 Analyser le rôle de la PDR dans la supervision des membres de la haute direction (y compris le chef de la conformité et le chef des finances) dans le cadre de la gestion des catégories de risque importantes, notamment :

- Veiller à ce que les ressources et l'orientation soient adéquates pour exercer pleinement ses responsabilités
- Fournir un accès sans restriction à la PDR aux fins de signalement
- Établir des objectifs ou des projets et en surveiller l'état d'avancement
- Faire des questions de conformité un sujet de discussion régulier lors des réunions du comité exécutif
- Informer les membres de la haute direction des questions particulières qui doivent être portées à l'attention de la PDR

13.4 Mettre en application les répercussions et les risques associés aux règles de signaux d'alerte précoces à des situations particulières, y compris :

- Nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
 - Conséquences du manquement à la nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
- Contrôles liés au signal précurseur
- Échec des contrôles liés au signal précurseur
- Désignations des signaux précurseurs
- Mesures et conséquences liées aux signaux précurseurs, comme :
 - Restrictions
- Pouvoir discrétionnaire de l'OCRI pour désigner les signaux précurseurs
- Levée de la désignation d'un signal précurseur

13.5 Comprendre l'exigence incombant à la PDR de veiller au traitement et à la résolution des problèmes soulevés dans le cadre des rapports d'inspection. Tenir compte des éléments suivants :

- Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires (CCA) de l'OCRI
- Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite de la négociation (CCN) de l'OCRI
- Rapports d'inspection du Service de la conformité des finances et des opérations (CFO) de l'OCRI
- Autres inspections réglementaires, notamment :
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Bourse de Montréal

13.6 Comprendre l'objet des questionnaires annuels sur les risques et des rapports sur les tendances en matière de risque :

- Éclairer les évaluations annuelles des risques liés à la conformité
- Éclairer la planification des inspections et éviter le dédoublement des demandes d'information par les groupes responsables de la conformité
- Permettre des mises à jour annuelles de la part des courtiers en placement qui perturbent le moins possible leurs activités commerciales

